

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS DEFINITIFS**

**TUNISIAN FOREIGN BANK-TFB-**

Adresse : Angle avenue Mohamed V-Rue 8006 Monplaisir-1002 Tunis

La Tunisian Foreign Bank, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023. Ces états sont accompagnés du rapport général du commissaire aux comptes : Mr Foued AMIR.

**Bilan arrêté au 31 Décembre 2023**  
**Montants exprimés en Milliers d'Euros**

	Notes	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1-Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	137	0
AC 2-Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	26 449	30 453
AC 3-Créances sur la clientèle	3	8 634	11 007
AC 4-Portefeuille-titres commercial		0	0
AC 5-Portefeuille d'investissement		0	0
AC 6 -Valeurs immobilisées	4	18	20
AC 7-Autres actifs	5	14 274	860
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>49 512</b>	<b>42 340</b>
<b>PASSIFS</b>			
PA 2-Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6	16 431	20 361
PA 3-Dépôts et avoirs de la clientèle	7	2 750	2 935
PA 4-Emprunts et ressources spéciales	8	2 936	3 491
PA 5-Autres passifs	9	14 852	2 591
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>36 969</b>	<b>29 379</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP 1-Dotation		5 706	5 706
CP 2-Réserves		6 692	6 692
CP 5- Résultats reportés		563	-1 234
CP 6-Résultat de l'exercice		-419	1 797
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	10	<b>12 543</b>	<b>12 961</b>
<b>TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>49 512</b>	<b>42 340</b>

**Etat des engagements hors bilan**  
**Arreté au 31 Décembre 2023**  
**Montants exprimés en Milliers d'Euros**

	Notes	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
<hr/> <b>PASSIFS EVENTUELS</b> <hr/>			
Cautions, avals et autres garanties données		0	0
Crédits documentaires		0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<hr/> <b>ENGAGEMENTS DONNES</b> <hr/>			
Engagements de financement donnés		0	0
Acceptations à payer		0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<hr/> <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b> <hr/>			
Garanties reçues	11	16 126	11 115
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>16 126</b>	<b>11 115</b>

**Etats de résultat arrêté au 31 Décembre 2023**  
**Montants exprimés en Milliers d'Euros**

	Notes	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
PR 1-Intérêts et revenus assimilés	12	569	826
PR 2-Commissions	13	19	36
PR3-Gains sur Portefeuille commercial et Opérations Financières	14	-57	-255
PR 4-Revenus du portefeuille d'investissement		0	0
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>531</b>	<b>607</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
CH 1-Intérêts encourus et charges assimilées	15	-524	-391
CH 2-Commissions encourues		-1	-1
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>-525</b>	<b>-392</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>6</b>	<b>214</b>
PR5/CH4 Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	16	-111	2 961
PR6/CH5 Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		0	0
PR 7-Autres produits d'exploitation		0	0
CH 6- Frais de personnel	17	-179	-253
CH 7-Charges générales d'exploitation	18	-133	-137
CH 8-Dotations aux amortissements sur immobilisations		-6	-6
PR8 \ CH 9- Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires		9	0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-415</b>	<b>2 779</b>
CH 11-Impôts sur les sociétés		-4	-983
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>-419</b>	<b>1 797</b>
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		0	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-419</b>	<b>1 797</b>

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**Arreté au 31 Décembre 2023**  
**Montants exprimés en Milliers d'Euros**

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	441	607
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-525	-392
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	51	-3
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	2 352	11 752
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	-185	-1847
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	-1 466	2
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>669</b>	<b>10 118</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Encaissement et Décaissements des immobilisations	2	1
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Activités de financement</b>		
Emission et Remboursement d'emprunts	-555	-7 989
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités de financement</b>	<b>-555</b>	<b>-7 989</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>116</b>	<b>2130</b>
Trésorerie de début de période	10 120	7 991
<b>Trésorerie de fin de période</b>	<b>10 236</b>	<b>10 120</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023**  
**MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS**

## **1. Présentation de la Banque et de la Succursale**

La TunisianForeignBank est une Banque de droit Français affiliée à la fédération des Banques Françaises. Son capital est détenu par les institutions financières Tunisienne et l'Etat Tunisien.

Elle participe depuis sa création en 1977 au développement des échanges économiques et commerciaux entre la Tunisie et la France et accompagne les Tunisiens résidents à l'étranger dans leurs projets d'investissement.

La succursale de la TF Bank de Tunis a été créée conformément à la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'abrogée par loi 2016-48 du 11 Juillet 2016.

## **2. Référentiel d'élaboration et de présentation des Etats Financiers**

Les Etats Financiers de la TF Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n°1 du 30 Décembre 1996 et les normes comptables Bancaires (NCT 21 à 25) applicable à partir du 1er Janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire 91-24 du 17 Décembre 1991 et complétée par les textes subséquents.

## **3. Méthodes et principes comptables appliquées**

Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les états financiers de la TF Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1 Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents**

Les engagements de la succursale sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Crédit de trésorerie ;
- Crédit Acheteur ; et
- Engagement par signature.

#### **3.1.1 Comptabilisation des engagements hors bilan**

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure de leur déblocage.

### 3.1.2 Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

#### ***Classification des engagements***

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

**-Classe 0- Actifs courants** : Actifs dont le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré;

**-Classe 1- Actifs nécessitant un suivi particulier** : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade ;

**-Classe 2- Actifs incertains** : Ce sont tous les actifs dont le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre des mesures de redressement;

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements de intérêts ou du principal entre 90 et 180 jours;

**-Classe 3- Actifs préoccupants** : Actifs dont le recouvrement est menacé, et qui sont détenus sur des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement des intérêts ou du principal entre 180 et 360 jours ;

**-Classe 4- Actifs compromis** : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pendant un délai supérieur à 360 jours.

### 3.1.3 Provision sur les engagements

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire 91-24 après déduction des garanties considérées comme valables.

#### ***Prise en compte des garanties***

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont:

- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien, des Banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées;

- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;

- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de propriété foncière, réalisable dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur les terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

### ***Taux de provision***

En matière de détermination des provisions, la Succursale s'est conformée aux règles de divisions, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents. Ainsi la provision sur prêts est déterminée en appliquant le taux de provisions par classe de risques au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite de la valeur des garanties reçues.

<b>Classe</b>	<b>Taux de la provision</b>
<b>1</b>	0
<b>2</b>	20%
<b>3</b>	50%
<b>4</b>	100%

### ***Provisions collectives***

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier. La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit : Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence) ;

Le calcul de la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;

L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenue de l'année de référence) à partir des taux de provisionnement de chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2023, sont ceux prévues par la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

### ***Provisions additionnelles***

En application des dispositions de la circulaire n°2013-21 du 30 Décembre 2013, la Succursale a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

### ***Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle***

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la période.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les actifs courant (classe A) parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe B 1) au sens de la circulaire 91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (Classe B 2) ou parmi les actifs préoccupant (Classe 3) ou parmi les actifs compromis (Classe 4), au sens de la circulaire 91-24 sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

## **3.2 Comptabilisation du portefeuille Titres**

### **3.2.1 Portefeuille commercial**

Le portefeuille titre commercial ne comprend aucun titre commercial.

### **3.2.2 Portefeuille d'investissement**

Le portefeuille d'investissement ne comprend aucun titre.

### **3.3 Comptabilisation des intérêts courus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charge de l'exercice mais portés au bilan de la succursale en compte de régularisation d'actif.

### **3.4 Comptabilisation des valeurs immobilisées**

Les immobilisations sont constatées au cout d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiquées :

- Immeubles :	5%
- Travaux :	10%
- Coffres forts :	5%
- Matériels roulants :	20%
- Matériels informatiques :	25%
- Logiciels informatiques :	33%
-Immobilisations de faible valeur :	100%

La succursale a procédé fin 2018 à un inventaire physique des immobilisations corporelles détenues tant en France qu'en Tunisie.

Le rapprochement des résultats de l'inventaire physique de la succursale de Tunis a mis en évidence un certain nombre d'écarts jugés non significatifs mais qui n'ont pas fait l'objet de correction en 2019.

### **3.5 Conversion des opérations en monnaie étrangères**

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

### **3.6 Provisions pour risques et charges**

L'évaluation des provisions pour risques et charges peut être forfaitaire ou au prorata de l'estimation du risque encouru ou de la charge à venir.

### **3.7 Capitaux propres et résultat**

Au 31 Décembre 2018, les capitaux propres de la TF Bank étant inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration a convoqué une AGE en date du 05 Avril 2019 afin de statuer sur une réduction du capital de 26,9 M€ suivie d'une augmentation du capital à hauteur d'un montant maximum de 7,8 M€ en numéraire assortie d'une suppression d'un droit préférentiel de souscription de certains actionnaires au profil de :

- L'Etat Tunisien
- La Banque de l'Habitat
- La société Tunisienne des Banques

### **3.8 Pilotage et perspectives d'amélioration du contrôle interne**

Le contrôle interne figure parmi les priorités de la gouvernance de la TF Bank à tous les niveaux à savoir le management, le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques.

La succursale a continué d'externaliser en 2023 les fonctions suivantes :

- Le recouvrement
- La direction financière
- Le back-office

Plusieurs actions sont en cours d'implémentation dont notamment :

- L'amélioration de de l'élaboration et du traitement de l'information financière ;
- La revue de la cartographie des risques ;
- Renforcement dispositif anti-blanchiment d'argent ;et
- Renforcement de contrôle sur les comptes sensibles.

## **4. NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS**

### **4.1 Actifs**

#### **NOTE 1 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Comptes Ordinaires BCT	137	-
	<b>137</b>	-

#### **NOTE 2 : CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Établissements bancaires	26 448	30 428
Crédits aux banques non résidentes	-	-
Créances rattachés aux comptes des établissements bancaires	1	24
<b>Total Brut</b>	<b>26 449</b>	<b>30 453</b>
Provision pour dépréciation créances sur établissements bancaires	-	-
<b>Total Net</b>	<b>26 449</b>	<b>30 453</b>

#### **NOTE 3 : CREANCES SUR LA CLIENTELE**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Crédits de trésorerie	5 833	7 981
Créances douteuses	13 973	13 935
Consolidation	1 537	1 637

Valeurs impayées	53	230
Créances rattachées aux crédits de trésorerie	15	27
Solde débiteur	31	32
	<hr/>	<hr/>
<b>Total Brut</b>	<b>21 443</b>	<b>23 842</b>
	<hr/>	<hr/>
Provisions sur crédits à la clientèle	<11 700>	<12 017>
Provisions collective	<58>	<288>
Agios réservés	<1 051>	<530>
	<hr/>	<hr/>
<b>Total Net</b>	<b>8 634</b>	<b>11 007</b>
	<hr/>	<hr/>

**NOTE 4 : VALEURS IMMOBILISEES**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Immeuble	103	104
Matériel de Transport	37	37
Agencement	55	56
Mobilier et matériel de Bureau	15	15
Matériel informatique	131	128
<b>Total Brut</b>	<b>341</b>	<b>340</b>
	<hr/>	<hr/>
Amortissements	<323>	<320>
<b>Total Net</b>	<b>18</b>	<b>20</b>
	<hr/>	<hr/>

**NOTE 5 : AUTRES ACTIFS**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Débiteurs divers	14 198	802
Crédits au personnel	76	58
Position de change	0	0
Comptes de régularisation	0	0
<b>Total Brut</b>	<b>14 274</b>	<b>860</b>
	<hr/>	<hr/>
Provisions sur autres actifs	-	-
<b>Total Net</b>	<b>14 274</b>	<b>860</b>
	<hr/>	<hr/>

**4.2 Passifs**

**NOTE 6 : DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Emprunts interbancaires	16 350	20 308
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	81	53
	<hr/>	<hr/>
	<b>16 431</b>	<b>20 361</b>
	<hr/>	<hr/>

#### **NOTE 7 : DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Comptes à vue	1 048	2 568
Comptes à terme	1 703	367
	<b>2 750</b>	<b>2 935</b>

#### **NOTE 8 : EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Emprunts matérialisés	2 917	3 492
Dettes rattachés sur emprunts matérialisés	19	<1>
	<b>2 936</b>	<b>3 491</b>

#### **NOTE 9 : AUTRES PASSIFS**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Charges à payer	70	81
Créditeurs divers	14 527	2 204
Position de change (passif)	-	-1
Provision pour risques et charges	255	308
	<b>14 852</b>	<b>2 591</b>

### **4.3 Capitaux propres**

#### **NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Dotation	5 706	5 706
Réserves	6 692	6 692
Résultats reportés	563	<1 234>
Résultat de l'exercice	<419>	1 797
	<b>12 543</b>	<b>12 961</b>

### **4.4 Engagements hors bilan**

#### **NOTE 11 : ENGAGEMENTS REÇUS**

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n° 91-24 du 17-12-1991 de la banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurant en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

Ces garanties correspondent à des garanties reçues des sociétés d'assurances et des lignes de refinancement de la BCT sous forme des dépôts affectés dans la mesure où le risque de défaut de remboursement du bénéficiaire du crédit est assuré exclusivement par la BCT et les garanties hypothécaires enregistrées.

## 4.5 Etat de résultat

### NOTE 12 : INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Marché Monétaire à terme	258	179
<b>Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire</b>	<b>258</b>	<b>179</b>
Intérêts sur crédits de trésorerie	221	429
Escompte commercial	-	1
Intérêts de retard	90	216
<b>Produits sur opérations de crédit</b>	<b>311</b>	<b>647</b>
	<b>569</b>	<b>826</b>

### NOTE 13 : COMMISSIONS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Commissions sur crédits	8	25
Commissions sur opérations internationales	-	1
Autres commissions	11	10
	<b>19</b>	<b>36</b>

### NOTE 14 : GAINS SUR PORTEFEUILLE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Résultat de change	<57>	<255>
	<b>&lt;57&gt;</b>	<b>&lt;255&gt;</b>

### NOTE 15 : INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Emprunt en devises auprès des correspondants	-435	-236
Interbancaire	-	-76
<b>Opérations avec les établissements bancaires et financiers</b>	<b>-435</b>	<b>-312</b>
Comptes à terme	-88	-79
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>-88</b>	<b>-79</b>
	<b>-524</b>	<b>-391</b>

### NOTE 16 : DOTATION AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCESHORS BILAN ET PASSIF

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dotations aux provisions sur crédits à la clientèle	-546	-1 501
Dotations aux provisions collectives	-	-
Dotations aux provisions sur autres actifs	-	-
Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle	185	4 389
Reprises de provisions aux provisions collectives	230	-
Dotations aux provisions pour risque et charges	-	-
Reprise de provisions pour risque et charges	20	73
	<b>-111</b>	<b>2 961</b>

**NOTE 17 : FRAIS DE PERSONNEL**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Appointements et indemnités	-122	-204
Frais sociaux et taxes sur salaires	-57	-49
	<u>-179</u>	<u>-253</u>

**NOTE 18 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Impôts et taxes	-3	-6
Loyers	-46	-45
Transport et déplacement	-	-
Autres charges d'exploitation	-85	-85
	<u>-133</u>	<u>-137</u>

## **Annexe I : Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la succursale à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

# R A P P O R T D E L ' A U D I T E U R I N D E P E N D A N T S U R L E S E T A T S F I N A N C I E R S

A l'assemblée générale de **Tunisian Foreign Bank "TF BANK"**

## **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la succursale de Tunis de la Tunisian Foreign Bank "TF BANK" qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total net de bilan de 49 512 milliers d'euros, des capitaux propres positifs de 12 543 milliers d'euros , y compris un résultat déficitaire de 419 milliers d'euros.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration,

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la succursale au 31 Décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

## **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la succursale conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Question clés d'audit**

Les questions clés d'audit sont les questions qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### ***Couverture du risque de crédit***

#### **Risque identifié : Dépréciation des créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Comptabilisation des engagements et revenus y afférents », la succursale procède à la classification, l'évaluation et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n°91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes sont remplies.

La détermination de la dépréciation individuelle requiert une part importante du jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de la provision à comptabiliser.

Compte tenu de l'exposition de la succursale au risque de crédit, nous avons considéré que ces dépréciations constituent une question clé d'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

#### **Approche et procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ces risques**

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher les données comptables avec les données de la direction des risques et nous nous sommes assurés que les écarts sont justifiés;
- S'assurer de la correcte classification des créances en créances douteuses conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie;
- Vérifier le calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle, à base individuelle, additionnelle et collectives, en application de la réglementation en vigueur;

Nous avons procédé à une revue de crédits consistant à :

- Prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties douteuses;
- Analyse contradictoire des hypothèses retenues ainsi que des estimations des provisions;
- Vérifier le correct enregistrement en comptabilité des provisions;

## **Risque identifié : Prise en compte des intérêts et revenus assimilés sur opérations de crédits**

Les revenus des opérations de crédit représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire.

En raison de leurs composition, leur montant et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « Comptabilisation des revenus sur prêts », même des légères modifications du taux d'intérêt peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation et par conséquent sur les capitaux propres.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit constitue une question clé d'audit.

### **Approche et procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ces risques**

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédit ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place.
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la BCT.
- Examen analytique sur l'évolution des intérêts.
- Vérifier le respect de la NCT 24 « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Examen des processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans la note aux états financiers.

### **Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de

liquider la succursale ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la succursale.

### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon détaillée dans l'annexe I, qui fait partie intégrante de notre rapport.

Tunis, le 26 Juin 2024

**Foued AMIRI**